

## Critères d'admissibilité d'une publicité

- Avoir été publiée ou diffusée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011.
- Avoir contribué à la promotion de la qualité du français dans la publicité.
- Avoir été créée, produite et diffusée au Québec.

## Règlement

- Le concepteur, le rédacteur et l'annonceur doivent avoir une adresse professionnelle au Québec et y résider.
- Pour être retenue, une publicité doit être présentée à l'Office québécois de la langue française au plus tard le vendredi 14 février 2012 à 17 h.
- Les publicités retenues par le comité organisateur sont soumises à un jury de sept personnes représentant le milieu publicitaire et les médias ainsi que l'Office québécois de la langue française. Trois prix sont remis, soit le grand prix Francopub, le prix Francopub – bourse Serges-Tougas et le prix du public.
- Une publicité ou une campagne publicitaire ne peut être inscrite qu'à un seul prix, soit le grand prix Francopub ou la bourse Serges-Tougas.
- Le grand prix Francopub (3000 \$) est accessible à tous, sans restriction d'âge. Il est accordé par le jury au concepteur-rédacteur de la publicité ayant obtenu le plus de points.
- La bourse Serges-Tougas (5000 \$) s'adresse aux concepteurs-rédacteurs âgés de 35 ans ou moins. La publicité gagnante est celle qui a obtenu le plus de points du jury.
- Une bourse de 2000 \$ accompagnera le prix Francopub – prix du public. Les publicités soumises au vote du public dans le site de l'Office seront celles que le jury aura distinguées parmi toutes les publicités jugées. La publicité lauréate sera celle ayant obtenu le plus de votes du public.
- Un membre du jury qui se trouve en conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature doit en informer les autres jurés et se retirer du vote, le cas échéant.
- Si la publicité lauréate est l'œuvre de deux ou de plusieurs concepteurs-rédacteurs, la valeur de la bourse remise est alors divisée entre eux.